



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET  
INSTALLATIONS CLASSÉES

**Arrêté du 03 JUIN 2026**  
**portant déclaration d'utilité publique**  
**au profit de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA)**  
**du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable**  
**le long de la route départementale RD 201**  
**sur le territoire des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,**  
**en vue de réaliser un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute 5 des fleuves**

Le préfet du Haut-Rhin  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L. 110-1, L. 121-1 et suivants,
- VU le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Augustin CELLARD, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
- VU la convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach, signée le 24 juillet 2025 par les maires de ces trois communes, par le président de la Collectivité européenne d'Alsace et par le président de Mulhouse Alsace agglomération, désignant notamment la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,
- VU le courrier du 28 août 2025 du président de la Collectivité européenne d'Alsace demandant au préfet d'engager une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Habsheim et Dietwiller,
- VU l'arrêté du 27 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet qui s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 février 2026 et son avis favorable sur la déclaration d'utilité publique pour la création de la piste cyclable entre Habsheim, Dietwiller et Schlierbach (Eurovéloroute n° 5) le long de la RD 201 assorti de trois recommandations,

VU l'extrait des délibérations de la commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 27 avril 2026 prenant acte du rapport et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, décidant de donner une suite favorable à la prise en compte des trois recommandations et déclarant d'intérêt général le projet de réalisation de l'Eurovéloroute n° 5 entre les communes d'Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,

CONSIDÉRANT que le projet porté par la Collectivité européenne d'Alsace consiste à aménager un itinéraire cyclable entre les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, le long de la route départementale 201, sur un linéaire de presque 3 kilomètres,

CONSIDÉRANT que ce linéaire est inférieur aux seuils requis nécessitant un avis de l'autorité environnementale ou un examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il constitue le maillon manquant de l'EuroVéloroute n° 5 «Via Francigena», itinéraire cyclable européen reliant Canterbury au Royaume-Uni à Brindisi en Italie, et qu'il participe ainsi à la continuité d'un axe structurant de mobilité douce à l'échelle locale, régionale et européenne,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,

CONSIDÉRANT que le tracé retenu a été défini à l'issue d'une analyse fondée sur les enjeux de sécurité, les incidences foncières, l'impact environnemental et le coût de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'une concertation préalable a été organisée par la Collectivité européenne d'Alsace entre septembre et octobre 2024 selon des modalités associant les communes concernées, la Collectivité européenne d'Alsace et Saint-Louis Agglomération,

CONSIDÉRANT que le bilan de cette concertation a permis de recueillir 196 observations du public et a contribué à éclairer le choix du tracé retenu,

CONSIDÉRANT que le projet poursuit plusieurs objectifs d'intérêt général consistant notamment à améliorer la sécurité des déplacements des cyclistes en les séparant d'un trafic routier important circulant sur la RD 201 et à favoriser le développement des mobilités douces,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 ,

CONSIDÉRANT qu'il résulte des conclusions du commissaire enquêteur que les atteintes portées à la propriété privée, les incidences sur les espaces agricoles et les effets résiduels sur l'environnement demeurent limités et proportionnés aux objectifs poursuivis,

CONSIDÉRANT que les investigations environnementales réalisées n'ont pas mis en évidence d'enjeu écologique majeur, ni la présence d'espèces protégées ou de zones humides remarquables,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet implique l'abattage de 13 arbres, principalement sur le territoire de la commune de Habsheim,

CONSIDÉRANT que ces incidences font l'objet de mesures relevant de la séquence «éviter, réduire, compenser», consistant notamment à planter 24 arbres d'essences locales ainsi que la création d'environ 630 mètres linéaires de haies doubles favorisant le renforcement des continuités écologiques,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel du projet (phase 1 et phase 2) est estimé à 1 440 000 euros TTC,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux bénéfices attendus en matière de sécurité routière, de continuité des itinéraires cyclables et de développement des mobilités durables, les avantages du projet présentent un caractère suffisant pour justifier les atteintes qu'il emporte,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur l'EuroVéloroute n° 5 entre Habsheim, Dietwiller et Schlierbach présente dès lors un caractère d'utilité publique.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : est déclaré d'utilité publique, au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, la réalisation du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale RD 201 sur le territoire des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, en vue de réaliser un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute 5 des fleuves.

Article 2 : les acquisitions foncières à l'amiable et les expropriations éventuelles, situées dans le périmètre du projet selon le plan en annexe, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé une fois dans les conditions prévues à l'article L. 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 3 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs. Il est également publié sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin, sous :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Decisions>

Il fera l'objet d'un affichage en mairies de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach pendant une durée minimale de deux mois. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires de Héisingue et sera certifié par eux.

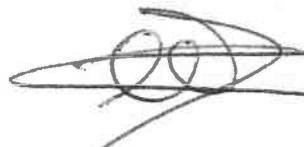
Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de Habsheim, le maire de Dietwiller, le maire de Schlierbach et le président de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le **03 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,



Augustin CELLARD

Est annexé au présent arrêté : le plan de situation du projet et du périmètre de la DUP

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux adressé au préfet du Haut-Rhin, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau des enquêtes publiques et installations classées, 7 rue Bruat - BP10489 - 68020 Colmar Cedex ;
- un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- un recours juridictionnel adressé au tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg.

Le recours administratif (gracieux ou hiérarchique) permet de suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

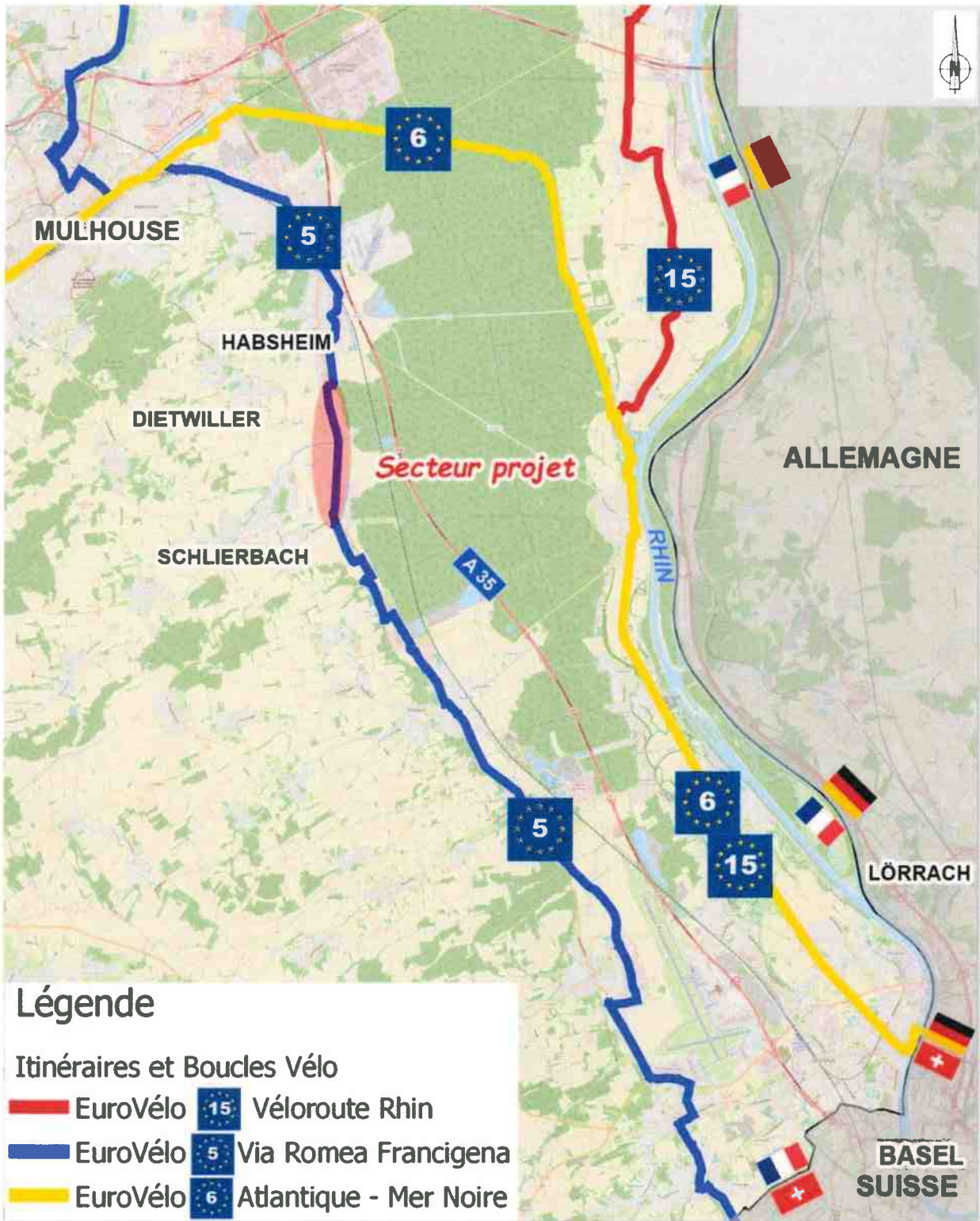
Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date des formalités d'affichage de la décision contestée dans la commune de Héisingue (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

112

Annexe à l'arrêté préfectoral du :

03 JUN 2026

## PLAN DE SITUATION



2/2

03 JUN 2026

Zonage du projet, périmètre de la DUP

